Image not found or type unknown

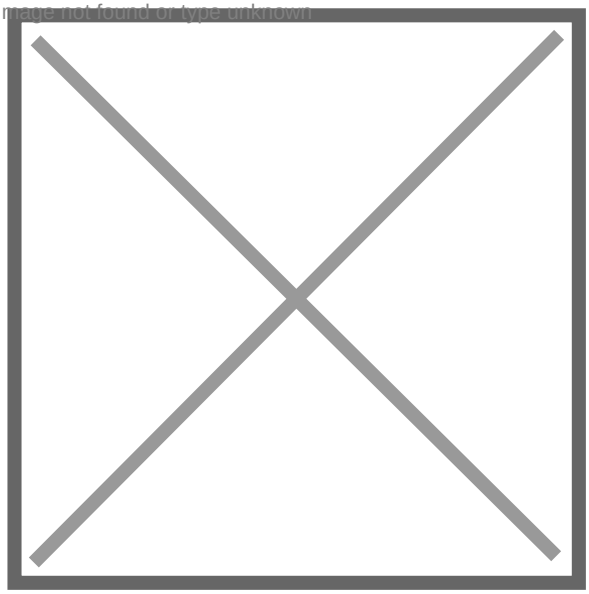

Accord amiable signee. CREDIREC .URGENT

Par **tdm322**, le **21/05/2013** à **16:12**

bonjour j ai ete harceler par credirec pour une dette forclose

j ai craquer et j ai signer leurs accord amibale que j ai envoyer en lettre simple MAIS J AI ENCORE RIEN PAYER .

est il trop tard

y a t il des recours

un accord amiable de remboursement sur une dette non cause puisque forclose a t il une valeur juridique?

MERCI DE ME REPONDRE

Par **chaber**, le **21/05/2013** à **17:10**

bonjour

En acceptant de signer un accord amiable pour une dette forclose, vous avez interrompu cette forclusion. Il ne vous reste plus qu'à honorer cet accord.

Avant de signer vous auriez dû lire tous les articles du forum sur ces officines de recouvrement et leurs manoeuvres de harcèlement.

Par **tdm322**, le **21/05/2013** à **18:10**

merci de votre reponse

neammoins pouvez vous m apportez plus de precisions .

le montant peut il etre discuter?

moi meme j ai gagner en cassation un proces donnes perdant

j ai signer un cheque de 162 000 euros suite a une escroquerie

la conclusion a ete , comme le montant n etait pas causé , il ne correspondait a rien pour celui qui voulait etre payer
ca ete juger dans mon sens .

pour cet accord amiable qui vaudrait reconnaissance de dette existe t il une jusriprudence.

Par **amajuris**, le **21/05/2013** à **18:24**

bsr,
vous avez signé un accord qui vaut contrat et comme le dit le code civil un contrat vaut loi entre les parties.
donc si une partie n'exécute pas le contrat, l'autre partie peut vous assigner en justice et demander en plus de la dette des dommages et intérêts.
cdt

Par **tdm322**, le **21/05/2013** à **18:27**

bonjour

oui j aurais du lire le forum avant.excuser moi .

d ' autres part si d ' aventure ca vaut reconnaissance de dette .

quelle va etre la procedure maintenant de credirec.

obtenir une reconnaissance de dette qui est forclose
n est t il pas plutot une escroquerie ou extorsion de fond

merci a vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **tdm322**, le **21/05/2013** à **18:30**

bonjour amatjuris

je prend bonne note

mais c est comme ce cheque , en droit bancaire si votre signature est au bas du cheque vous payer.

pourtant la cour de cassation en a juger autrement
heureusement ca met a l abri des escroquerie.

par analogie pour les contrats ca doir etre pareil
non?

Par **tdm322**, le **21/05/2013** à **19:50**

bonjour

derniere question

est il au moins possible de rediscuter le montant qui me parait exhorbitant

pres de 10 000 et revolving 3000 somme demander 3 ans apres le dernier paiement 24 000 e

meerci et bonne soiree a tous

Par **tdm322**, le **22/05/2013** à **11:33**

bonjour

je vous tient au courant de l affaire

et je vais etre un peut plus precis.

debut de l histoire

je recois une mutitude d appel telephonique
portable et travail d une madame mi...

elle se presente comme sofinco
elle use de l intimidation , j y connait rien
je lui explique mes accidents de la vie

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

divorce , proces, sdf pendant un an
puis situation nouvelle depuis 3 mois et rattraper par impots
et saisie sur salaire par impots et pension alimentaire
donc insolvable pour 3 mois encore.
tout les ingredients sont la pour etre a la rue.

tout ca pour dire qu on est pas tous des truand et qu on cherche des truc pour pas payer les credits.

quand te a la rue tu peut rien faire.

elle m envoie par mail un accord amiable

il y a la somme globale et la reference sofinco.

un accorde de rembourser 1000 e par mois du 31 mai au 28 02 2014 en 10 mensualites.
aucune date pours les mensualites

je griffe une signature et renvoi en lettre simple

tranquille une semaine
puis les coup de fil reprennent de plus belle pour obtenir 10 cheques

etant interdit bancaire elle semble pas comprendre que je n ai pas de chequier

je fini par ne plus repondre

entre temps je recherche sur internet et je decouvre tout sur credirec mais trop tard.

hier je poste , et je comprend ce qu est une forclusion.
donc trop tard je me dit.
j envoie un mail hier pour dire que j allais honorer et que je ne pouvais payer que par virement.

surprise ce matin je recois un courrier lettre simple de credirec

dater du 21 mai donc posterieur a l accord du 5 avril
qui dit

madame monsieur,

derniere relance amiable

malgre nos diverses relances vous n avez pas pris contact avec notre service amiable ,
nous vous rappelons que vous restez redevable de 24 000 euros

par consequent vous devez imperativement

soit nous adresser la somme de 24 000 e

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

soit me contacter dans les plus brefs delais
afin de mettre en place un accord de reglement.

a defaut , nous mettrons fin a la gestion amiable de cette creance et nous en aviserons votre creancier qui decidera des suites a donner a cette affaire.

la je comprend plus rien.

qui peut m eclairer s il vous plait.

merci

Par **Marion3**, le **22/05/2013** à **12:22**

Bonjour,

Je ne peux que vous renvoyer aux réponses de chaber et d'amatjuris.

Cdt

Par **tdm322**, le **22/05/2013** à **12:44**

merci marion chaber et amatjuris

mais sur l accord j ai le dtoit de payer du 18 au 28 fevrier 1000 eurs par jour ou pas ,vus que ya pas de date de mensualites.
ca me permettrai de gagner du temps.

Par **chaber**, le **23/05/2013** à **10:36**

bonjour

je pense que vous pourriez tenter de demander le montant exact de la dette initiale, sans vous engager davantage

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pat76**, le **23/05/2013** à **17:59**

Bonjour

Arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 17 juillet 1996; Bull. Civ. I, n° 329, pourvoi n° 94-13875:

" Le délai biennal prévu par l'article L 311-37 du Code de la Consommation (L 311-52 nouveau) est un délai de forclusion qui n'est donc susceptible ni d'interruption ni de suspension.

Par suite, la reconnaissance de dette pouvant être déduite de la reprise des paiements par voie de prélèvement automatique effectués sur le compte de l'emprunteur demeure sans effet sur le cour du délai."

A bon entendeur...

Par **JUDGE**, le **26/05/2013** à **22:50**

Bonjour,
Nous connaissons bien les méthodes de "Credirec".
Ne signez rien, ne leur envoyez pas d'argent.
Mais à vous lire, j'ai l'impression que vous leur avez donné votre accord par écrit pour leur régler la somme réclamée! Merci de me le préciser!
Sinon, dans un premier temps, il faut que vous leur demandez de vous envoyer la copie de l'ordonnance du jugement.
Et puis , lorsqu'on vous téléphone , glissez leur gentiment qu'il y a une chose qui s'appelle "harcèlement".
A bientôt.

Par **lalolita**, le **27/05/2013** à **21:12**

bonjour
suite à un impayé de facture bouygue au nom de ma mere mais c'est moi qui utilisé le telephone et les factures etaient prélevées de mon compte
ma mere a eu appel de eos credirec la harcele pratiquement tous les 2 jours je les ai appelé moi meme pour expliquér la situation que c'etait moi qui avais ce telephone et que cela etait prelevé de mon compte que ma mere na rien a voir avec ça ils me disent c'est à son nom faut qu'elle paye
je me suis arrangé avec eux pour avoir un echeancier il me propose de payer 100e par mois pendant x temps mais voila on a reçu aucun courrier juste des appels telephoniques et un mail on ne peut pas repondre avec les coordonnées de leur rib pour faire le virement permanent
le souci c'est que ma banque s'est trompée de date au lieu de commencer le 15/05/2013 cela commence le 15/06/2013 donc n ayant pas reçu de virement ce mois ils recommencent le harcèlement téléphonique aupres de ma mere

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

je les ai rappelé pour expliquer de la me parle tres mal me dit si d'içi le 31 pas de virement fait l arrangement est caduc vous devrez payer la somme totale (pas moi mais ma mere car c'est à son nom)si pas de payement il y aura d' autre poursuite
de plus je ne refuse pas de payer juste un souci de date j ai meme la photocopie de virement permanant mis en place mais ils s'en foutent je peux faire quoi car ça serai a mon nom je m'en tape mais c'est au nom de ma mere merci de vos reponsesTapez votre texte ici pour répondre ...j ai rien signé encor avec eux cela c fait juste par telephone merci

Par **Marion3**, le **27/05/2013** à **21:16**

Bonjour,

Quelle est la date de votre dernier réglement ?
S'il date de plus de deux ans, la dette est prescrite. Vous ne devez rien régler et surtout ne pas reconnaître
votre dette.

Cdt

Par **leRat93**, le **12/06/2013** à **16:47**

TDM322,
BJR,
Prenez un avocat, car la il y a 24000 euros en jeu!!!!!
Devant un juge il faut un dossier en beton avec pleins de numero d articles.Le blabla ils s en foutent.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés